

## COMMUNICATION D'AMUNDI AUX PARTICIPANTS AU MARCHÉ COMMUNICANTS (« PMC ») PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET

Amundi Asset Management (« Amundi ») participe aux sondages de marché sous certaines conditions, listées ci-dessous et sous-tendues par les différentes réglementations relatives à la prévention des Abus de Marché.

**En aucun cas un participant au marché communicant (ci-après, « PMC ») ne peut contacter un collaborateur directement – seules les listes de distribution ci-dessous doivent être utilisées en premier lieu. Les coordinateurs Amundi analyseront votre proposition sur la base des premiers éléments fournis selon les principes énoncés plus bas.**

- Expertise Equity: ECMdesk.Amundi [at] amundi.com
- Expertise ABS: secured.assets [at] amundi.com
- Expertise Fixed Income: G-UESAMUNDI-GES-TEC-AFE-MSA [at] rc-its.credit-agricole.fr
- Expertise Money Market: G-UESAMUNDI-GES-LIQ-ISM [at] rc-its.credit-agricole.fr

### 1. Intérêts Amundi

Amundi souhaite être approché **uniquement** pour ce type d'opérations:

Expertise Equity:

Pas de restriction

Expertise ABS:

Counterparty acting under mandate	
Type of issuers	Non-frequent issuer (max 1 public bond)
Deal size	Min 50M€
Number of book runners	NA
Rating	IG HY or Non-Rated
Region	NA
Currency	€
Coupon structure	Fixed or Float
Maturity or WA Life	Max 15Yrs

Expertise Fixed Income:

Counterparty acting under mandate	
Type of issuers	Non-frequent issuer (max 1 public bond)
Min issuer turnover €	750M€
Deal size	Min 50M€
Number of book runners	NA
Rating	IG HY or Non-Rated
Region	NA
Currency	€
Coupon structure	Fixed or Float
Maturity or WA Life	Max 15Yrs

## Expertise Money Market :

Counterparty acting under mandate	
Rating	Investment Grade
Region	All excluding Middle East
Deal size	> 500 millions
Number of book runners	Min 5
Currency	EURO
Coupon structure	Fixed rated for < 1year or FRN > 1year
Maturity	Max 2 years

## 2. Processus d'approche du PMC

### a. Communication initiale du PMC vers le coordinateur Amundi

La communication initiale du PMC au coordinateur Amundi concerné devra inclure les éléments suivants<sup>1</sup> :

- La mention que la communication s'établit aux fins d'un sondage de marché et la confirmation que le PMC a bien reçu un mandat de la part de l'émetteur;
- La mention que le collaborateur contacté sera enregistré et la nécessité d'obtenir son consentement sur ce fait ;
- Une description **générique** de l'opération envisagée permettant de confirmer que l'expertise visée ainsi que l'identité du coordinateur contacté sont correctes : l'information initiale transmise doit être effectuée **sans communication du nom** de l'émetteur ou d'éléments permettant à l'investisseur interrogé de le déduire. Le PMC ne doit communiquer que des éléments **génériques** ou **contextuels** qui ne risquent pas d'initier par inadvertance le coordinateur. Les éléments génériques de l'expertise à transmettre en premier lieu sont les suivants :

Expertise	Generic information to be provided	
Equity	No special need	
Fixed Income	Type of issuers	
	Min issuer turnover €	
	Deal size	
	Number of book runners	
	Rating	
	Region	
	Currency	
Money Market	Rating	
	Region	
	Deal Size	
	Number of book runners	
	Maturity	
	Currency	
	Coupon structure	

<sup>1</sup> Référence : Article 3 du Règlement Délégué (UE) 2016/960 du 17 mai 2016.

- d) La mention qu'avant de divulguer des informations complémentaires, un **consentement** explicite de la part d'Amundi est nécessaire et la précision que cet accord la conduira à recevoir une information que le PMC a analysé comme privilégiée ou non ;
- e) Une référence à l'obligation incombant à Amundi, établie à l'article 11 paragraphe 7 du Règlement (UE) 596/2014, d'évaluer elle-même si elle est en possession d'informations privilégiées ou non ;
- f) Un rappel sur le fait que des obligations et interdictions s'appliquent en cas de détention d'une information privilégiée et qu'un risque de sanction administrative et pénale y est associé en cas de manquement ;
- g) Si possible, communiquer une estimation du moment où les informations cesseront d'être des informations privilégiées, les facteurs susceptibles de modifier cette estimation et des informations sur la manière dont Amundi sera informée de tout changement de cette estimation.

## **b. Transmission de l'information relative au sondage de marché**

L'information sur laquelle porte le sondage de marché pourra être délivrée par le PMC uniquement lorsque le coordinateur lui aurait octroyé son consentement.

## **c. Notification du passage de l'information privilégiée dans le domaine public**

Lorsque le PMC a déterminé que les informations privilégiées divulguées dans le cadre du sondage de marché ont cessé d'être des informations privilégiées, ils fournissent au coordinateur Amundi les informations suivantes:

- a) Rappel de son identité;
- b) Identification de la transaction faisant l'objet du sondage de marché;
- c) Date et heure du sondage de marché;
- d) Le fait que les informations divulguées ont cessé d'être des informations privilégiées;
- e) La date à laquelle les informations ont cessé d'être des informations privilégiées.

## **d. Procédure en cas de communications non enregistrées**

Lorsqu'il y a communication d'informations au cours de réunions ou de conversations téléphoniques non enregistrées, les comptes rendus ou notes relatifs à ces communications doivent être rédigés par le PMC et dûment signés par celui-ci, et par le gérant/analyste principal Amundi, à qui une copie sera envoyée.

Amundi s'engage alors, dans un délai de 5 jours, à :

- Signer ces comptes rendus s'il accepte leur contenu ;
- Fournir sa propre version s'il n'accepte pas leur contenu.

## **e. Non sollicitations futures**

Suite à son approche, le PMC établit et tient à jour une liste des investisseurs qui lui ont indiqué ne pas souhaiter être interrogés au cours de sondages de marché. Il s'assure que les investisseurs figurant sur cette liste ne soient plus interrogés au cours de sondages de marché qu'il réalise.